

Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

des Travailleurs Salariés

Sécurité Sociale

Circulaire CNAMTS

Date :
09/05/95

Origine :
DRP

MME et MM. les Directeurs
des Caisses Générales de Sécurité Sociale

MMES et MM. les Directeurs
des Caisses Primaires d'Assurance Maladie

(Pour attribution)

MME et MM les Directeurs
des Caisses Régionales d'Assurance Maladie

(Pour information)

Réf. :

DRP n° 26/95

Plan de classement :

260					
-----	--	--	--	--	--

Objet :

APPLICATION DE LA LEGISLATION AT/MP AUX ELEVES DES ETABLISSEMENTS PUBLICS
OU PRIVES D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE AGRICOLE DANS LES DEPARTEMENTS
D'OUTRE-MER

Pièces jointes :

0	1
---	---

Liens :

Date d'effet :

Immédiate

Date de Réponse :

Dossier suivi par :

Andrée GIRARD

Téléphone :

45 38 60 13

Direction des Risques Professionnels

MM. les Directeurs
des Caisses Générales de Sécurité Sociale

09/05/95

Origine : MMES et MM. les Directeurs
des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
DRP
(Pour attribution)

MME et MM les Directeurs
des Caisses Régionales d'Assurance Maladie
(Pour information)

N/Réf. : AG/MC - DRP n° 26/95

Objet : Application de la législation AT/MP aux élèves des établissements publics ou privés d'enseignement technique agricole dans les Départements d'Outre-Mer.

Je vous prie de trouver, annexée à la présente circulaire, la circulaire ministérielle DSS/AT/95 du 15 mars 1995 relative à l'application de la législation des accidents du travail aux élèves des établissements publics ou privés d'enseignement technique agricole dans les Départements d'Outre-Mer (DOM).

Cette circulaire rappelle, en raison de certaines difficultés rencontrées par les intéressés, que les dispositions du 2ème alinéa de l'*article L 412.8. du code de la Sécurité Sociale* sont applicables, dans les DOM aux élèves des établissements publics ou privés d'enseignement technique agricole.

Vous voudrez bien me faire part des difficultés que vous pourriez rencontrer à l'occasion de l'application de ces dispositions

Pour le Directeur,
Le Directeur
des Risques Professionnels

Jean-Luc MARIÉ

P.J. : *Circulaire Ministérielle DSS/AT/95 du 15 mars 1995*